

PLANÈTE

Le glyphosate franchit un premier pas vers sa réautorisation en Europe en 2022

Les quatre Etats rapporteurs ont rendu une première version de leur expertise, qui n'identifie aucune propriété toxicologique du produit, classé cancérigène probable par le Centre international de recherche sur le cancer.

Par Stéphane Foucart

Publié le 16 juin 2021 à 11h35 - Mis à jour le 17 juin 2021 à 10h32 - Lecture 4 min.

Article réservé aux abonnés



Un agriculteur français utilise du Roundup 720, un herbicide à base de glyphosate, le 23 avril 2021 à Piacé (Sarthe). JEAN-FRANCOIS MONIER / AFP

Mise en sommeil depuis trois ans par l'absence d'enjeu réglementaire, la controverse sur le glyphosate devrait redémarrer. Les quatre Etats rapporteurs chargés de sa réévaluation ont rendu aux autorités européennes, mardi 15 juin, la version de travail de leur rapport d'expertise en vue de la réautorisation du célèbre herbicide, prévue pour décembre 2022. Fondé sur l'analyse du dossier réglementaire fourni par les industriels pétitionnaires, cet épais rapport n'identifie aucune propriété toxicologique justifiant l'exclusion du glyphosate du marché.

Selon les conclusions préliminaires de l'expertise, le glyphosate ne serait pas cancérigène, mutagène ou reprotoxique et ne remplirait pas les critères requis pour être considéré comme perturbateur endocrinien. Les deux agences réglementaires communautaires – l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) et l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) – doivent maintenant examiner à leur tour le dossier pour exprimer leurs opinions. Celles-ci sont attendues à partir du printemps 2022.

 **Lire aussi** | [Le glyphosate peut perturber le microbiote à des doses très faibles, selon une étude internationale](#)

Le dispositif mis en place par l'Union européenne pour la réévaluation du produit est inédit. Généralement, un seul Etat rapporteur, éventuellement assisté d'un suppléant, est chargé d'établir l'expertise préliminaire. L'ampleur de la controverse publique générée par la précédente évaluation, pilotée par les autorités réglementaires allemandes et achevée en 2017, a échaudé les Etats membres. Cette fois, quatre d'entre eux – la Hongrie, la Suède, les Pays-Bas et la France – se sont partagé le travail, et le coût politique potentiel de la réautorisation.

L'apport de la France dans le processus, par le truchement de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), a porté sur les données écotoxicologiques. Un secteur de l'expertise moins sensible, seuls les effets sur la santé humaine pouvant imposer une non-reconduction du produit.

 **Lire aussi** | [Les autorités sanitaires restreignent l'usage du glyphosate, quand des alternatives existent](#)

Profond hiatus

En tout état de cause, la controverse avec le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) est vouée à se poursuivre. A l'inverse des autorités réglementaires, cette agence de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), principale autorité de classification des agents cancérigènes dans le monde, considère depuis 2015 le glyphosate comme « cancérigène probable ». Une telle classification entraînerait l'impossibilité de réautoriser le produit, en vertu de la loi européenne sur les pesticides. Mais les autorités réglementaires du Vieux Continent (et des Etats-Unis) ne partagent pas cet avis. **Il vous reste 58.63% de cet article à lire. La suite est réservée aux abonnés.**

Pour soutenir le travail de toute une rédaction, nous vous proposons de vous abonner.

[Pourquoi voyez-vous ce message ?](#)



S'abonner

Déjà abonné? [Connectez-vous](#)